

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Il ne me semble pas particulièrement urgent de convoquer une réunion cette semaine pour dire aux intéressés ce que je leur dis depuis deux ou trois mois.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA JUSTIFICATION DU RAPPEL À UN GROUPE RELIGIEUX DU RISQUE DE PERTE DU STATUT D'ORGANISME DE CHARITÉ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne l'annulation, la fin de semaine dernière d'une marche et de la présentation des instances d'un groupe religieux, et je suis persuadé que le ministre sait ce dont il s'agit, qui désirait appuyer la cause des chrétiens des pays situés derrière le rideau de fer. Le ministre peut-il indiquer les raisons qui ont poussé ses représentants à dire à ce groupe qu'il risquait de perdre, aux fins de l'impôt, son statut d'organisme de charité, et croit-il qu'il soit justifié de la part de son ministère d'établir une définition pour distinguer les instances légitimes de celles qui ne le sont pas?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les règlements indiquent assez clairement quels groupes peuvent se prévaloir d'un certificat de don de charité. Le groupe en question a perdu le droit d'être considéré comme organisme de charité parce qu'il a omis de déposer un certain rapport. Il demande maintenant d'être rétabli. D'après ce qu'il a indiqué, il participerait à cette activité politique ou œuvrerait dans ce domaine politique précis. D'après la jurisprudence, la loi ne permet pas ce genre d'initiative. Une institution peut être considérée comme organisme de charité sous quatre chefs bien précis. En fait, le groupe allait un peu plus loin que la propagation de sa religion.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Si les députés veulent entendre la réponse, je suis prêt à la leur donner. Il ne s'agissait pas d'une décision du ministère; nous voulions lui indiquer—courtoisement—qu'il courait peut-être ce risque. Nous lui avons demandé de consulter ses avocats, d'étudier la question et de voir si la jurisprudence lui disait d'agir de la sorte. C'est par courtoisie que nous lui avons fait cette proposition.

M. MacDonald (Egmont): Peut-être n'est-on pas d'accord au sujet du déroulement des événements. A ce sujet, me demande si le ministre peut nous confirmer que des fonctionnaires de son ministère ont contacté directement les représentants de l'organisation et les ont avertis qu'ils mettraient leur statut en danger. Le ministre pourrait-il nous confirmer que son ministère n'a fait aucune demande mais qu'il a fait en sorte d'aller au devant d'une telle action.

M. Cullen: Je pense que nous risquons d'arriver à un problème de sémantique. Comme ce groupe essayait d'être rétabli dans son droit, il semblait approprié de lui souligner qu'il devait consulter ses avocats car il risquait de grave ennui, du fait de sa participation à cette activité particulière. Cela semblait approprié et mes fonctionnaires

[M. Alexander.]

ont agi par courtoisie. Je les félicite d'avoir pris une telle mesure, s'ils l'ont fait.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont pris cette décision après avoir lu une annonce dans un journal et s'ils ont été contactés par une tierce personne qui aurait demandé au ministère de prendre cette mesure afin d'empêcher ce groupe religieux de tenir cette manifestation?

Une voix: Avez-vous reçu un appel de l'ambassade soviétique?

M. Cullen: Je ne tiens pas ce genre de propos lorsque je parle d'impôts. Non, nous avons simplement voulu être polis envers ce groupe parce qu'il avait perdu son statut d'organisme charitable. Le groupe nous a signalé qu'il avait fait une demande afin de recouvrer son statut, nous lui avons alors répondu que, s'il tenait cette manifestation, il pourrait perdre ce statut, et nous leur avons demandé de consulter leur avocat.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ARRESTATION D'IMMIGRANTS EN MARGE DE LA LOI OCCUPANT DES EMPLOIS À L'AÉROPORT DE TORONTO—
DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont j'ai donné ce matin préavis à son cabinet. Il s'agit de la société Towers Cleaners qui a un contrat à l'aéroport international de Toronto. Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que neuf employés de cette société ont été arrêtés il y a environ trois ou quatre mois parce qu'ils n'ont pas immigré légalement au Canada.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai été prévenu de la question que tout juste avant d'entrer à la Chambre. Je suis au courant de certaines arrestations survenues il y a environ un an à l'aéroport, en juillet 1975. Je tiens d'abord à m'enquérir des suites de ces arrestations, et comme le député a fait allusion à des arrestations plus récentes, j'aimerais vérifier avant de donner une réponse précise.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE VÉRIFICATION SÉCURITAIRE DE TOUS LES EMPLOYÉS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de cette question au cabinet du ministre à 9 h 30 ce matin, et non pas juste avant la période des questions. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a pris des mesures depuis ces arrestations pour veiller à ce que tous les employés travaillant aux aéroports fédéraux du Canada fassent l'objet d'une enquête de sécurité avant d'obtenir un emploi dans ces aéroports?